



A l'attention des associations Saint Genoises

**Service Finances - Dossier suivi par Audrey NICOD**

04.78.57.83.00

**Référence : VLA-2024-12**

Saint-Genis-les-Ollières, le mercredi 9 octobre 2024

**Objet : Subventions aux associations – année 2025**

Monsieur, Madame,

Le budget communal de l'année 2025 entre dans sa phase préparatoire. Aussi, afin de déterminer le montant des subventions accordées aux associations, le recueil des demandes doit être engagé.

L'octroi de ces subventions est l'occasion pour la Municipalité d'accompagner le monde associatif au travers de ses activités et de ses actions qui sont essentielles pour la population de la commune.

Toutefois, l'attribution des subventions n'est pas une dépense obligatoire. Elles ont pour caractéristiques d'être :

- Facultatives : les subventions ne sont pas un droit, elles ne peuvent être exigées.
- Précaires : leur renouvellement ne peut pas être automatique.
- Conditionnelles : le projet associatif doit présenter un intérêt public local et elles sont soumises à la libre appréciation du Conseil municipal.

Le dossier de subvention est téléchargeable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.mairie-stgenislesollieres.fr> et **à retourner en mairie pour le vendredi 8 novembre 2024, à l'attention du Service Finances**. Au-delà de ce délai, toute demande ne pourra plus être instruite par les services municipaux.

Au-delà des subventions accordées de façon ponctuelle et ciblée, l'accompagnement du monde associatif se traduit tout au long de l'année par la mise à disposition gratuite de locaux pour toutes les associations qui peuvent être concernées, en fonction des possibilités d'occupation. L'utilisation des locaux engendre des coûts (fluides, assurances, maintenance...) que la collectivité prend en charge afin de favoriser la vie associative et maintenir la gratuité de ces mises à disposition.

Cet accompagnement concerne également la mise à disposition à titre gratuit pour toutes les associations de la commune de la salle des fêtes pour organiser une manifestation dans l'année, sous réserve des possibilités de réservation, après validation des services municipaux.

Je tiens enfin à vous préciser que le montant des subventions aux associations tiendra compte de la qualité des dossiers et de l'écoute réciproque des intentions communales et associatives.

Ce courrier me permet d'exprimer ma sincère reconnaissance et mon attention réelle au monde associatif de la commune.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,  
Didier CRETENET

